

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 39 :

« À l'exclusion des missions spécifiques de SNCF Réseau, la SNCF peut créer... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'EPIC de tête ne doit pas avoir la possibilité de créer des filiales dont l'activité empièterait sur les compétences de SNCF Réseau.